



MAKE IT WILD – 28 AVRIL 2019

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement aura lieu **le 28 avril** au Parc National de la Haute Campine. C'est la première grande journée d'action du WWF consacrée à la découverte et à la protection de la nature en Belgique.

Entre 2 000 et 3 000 personnes sont attendues sur la journée, les participants sont accueillis tout au long de la journée, au niveau du Thor Park, de la commune de Genk et au sein du Parc National de la Haute Campine.

Pour plus de détails sur l'événement : <https://wwf.be/fr/events/make-it-wild/>

ARTICLE 2 : L'ORGANISATEUR

L'événement 'Make It Wild' est organisé par le WWF Belgique dont les bureaux sont établis au 90 Boulevard Emile Jacqmain, 1 000 Bruxelles, Belgique.

Le WWF est une organisation mondiale qui propose des solutions pour protéger et restaurer la nature dans le monde entier.

Le WWF est désigné par 'Organisateur' dans les paragraphes ci-dessous.

ARTICLE 3 : LE DISPOSITIF

Cet événement prendra place dans la commune de Genk, au sein du Thor Park et du Parc National de la Haute Campine.

Il se compose de 3 activités principales :

- Une zone appelée 'Actions', les participants prendront part à une des mini-actions proposées afin de rendre la nature plus sauvage.
- Les participants emprunteront le parcours de 4km du Parc National de la Haute Campine. Des stands à la découverte d'espèces seront disposés sur le parcours.
- Un mini-village au sein de Thor Central avec possibilités de restauration.



ARTICLE 4 : CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

Cet événement est ouvert à tout public. Il est expressément indiqué que les participants qui prennent part aux différentes animations et activités le font de leur propre et exclusive responsabilité. L'inscription pour participer à l'événement « Make it wild » est gratuite. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour une prochaine édition.

Article 4.1. Engagement des participants : Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité et la participation à certaines animations requièrent une bonne condition physique, une bonne santé, de ne pas souffrir d'hypertension et/ou de problèmes relatifs à votre cœur, dos, cou, ou de toute autre état de santé ou de handicap susceptible d'être aggravé par la pratique d'une animation présente dans le cadre de l'événement « Make it wild ».

Ainsi, chaque participant s'engage à avoir vérifié son état de santé avant son inscription à l'événement. Le participant déclare avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant les sites internet appropriés et les informations lors du retrait des accréditations.

ARTICLE 5 : CONCLUSION DE L'INSCRIPTION

Article 5.1. Inscription en ligne : Les inscriptions sont clôturées le mardi 23 avril à 9h00. Le participant devra finaliser son inscription sur le site internet de l'événement : <https://wwf.be/fr/events/make-it-wild/>

Article 5.2. Inscription sur place : Les inscriptions seront ouvertes le dimanche 28 avril de 10h00 à 16h00. Le participant devra finaliser son inscription directement sur le lieu de l'événement.

L'inscription donnera lieu à l'attribution d'une accréditation matérialisée par un bracelet identifiant en textile.

Toutefois, les étapes décrites ci-après sont obligatoires :

- Information sur les caractéristiques essentielles de l'inscription
- Acceptation des présentes conditions de participation

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

Le participant s'engage à respecter le matériel et à ne pas endommager le matériel mis à sa disposition dans le cadre de la réalisation des animations prévues lors de l'événement « Make it wild ». Le matériel fourni lors des animations est la propriété du WWF dans le cadre de l'événement, à ce titre, il ne peut être saisi par le participant.

ARTICLE 6 : ACCÈS AU LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux, sacs et effets personnels à l'entrée du village et sur le dispositif des animations pour



des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du participant, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au site de l'événement.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES ACCRÉDITATIONS

Le participant devra se présenter sur place à l'accueil principal pour bénéficier des biens et services mis à sa disposition dans le cadre de l'événement « Make it wild ». Aucune accréditation ne sera envoyée par correspondance.

Toute inscription est personnelle. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son accréditation à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile organisateur.

Les conditions précises de cette assurance peuvent être demandées par e-mail à l'adresse suivante : events@wwf.br.

ARTICLE 9 : CODE DE BONNE CONDUITE

L'inscription à l'événement « Make it wild » implique l'acceptation des termes du présent règlement.

Article 9.1. : Comportement du Public : Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur et un comportement discriminant etc. peuvent amener l'Organisateur à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte.

Pour des raisons de sécurité il est interdit de se déplacer ou courir de façon inconsidérée. Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.

Article 9.2. Evacuation du village et des animations : L'Organisateur se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au village et aux différentes animations ou encore, d'évacuer si le taux de fréquentation est trop élevé pour des raisons de sécurité ou en cas de « force majeure ».

Article 9.3. Vols et Dommages sur les Biens des participants : L'Organisateur n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'implantation de l'événement.



Article 9.4. Comportements : L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité, à celle des autres participants ou celle des animations.

Article 9.5. Objets Abandonnés : L'Organisateur se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

ARTICLE 10 : LES MINEURS

Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un parent ou adulte responsable pour pouvoir retirer une accréditation et accéder aux différentes animations prévues dans le cadre de l'événement « Make it wild ». Il est convenu d'une surveillance par un parent ou adulte dans toute la durée de participation à l'événement.

L'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'interdire l'accès des animations aux enfants mineurs non accompagnés par un adulte.

Quel que soit leur âge, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde. Ces derniers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

ARTICLE 11 : LES ANIMAUX

Seuls les chiens sont admis lors de l'événement. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire.

ARTICLE 12 : INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

Article 12.1 : Vente à la Sauvette et Distribution de Prospectus : D'une manière générale, la vente de tout bien et/ ou prestation de service au sein du dispositif de l'événement, ainsi que la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les participants ou visiteurs est formellement interdite.

Article 12.2 : Prise de Vues, Enregistrements et Copies : Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur sur le dispositif mise en place par l'Organisateur ne pourra être utilisé qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations communiquées à l'Organisateur sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données



nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 15 : ANNULATION, CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'événement en cours.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme et les activités et animations proposées, sans préavis.

En cas d'annulation avant le départ ou en cas d'interruption de l'événement aucun dédommagement ne pourra être exigé.

ARTICLE 16 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et le lieu de l'événement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...). Des poubelles seront à disposition à différents points. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 17 : IMAGE

Par sa participation à « Make it wild » chaque concurrent autorise expressément le WWF-Belgique et ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les



conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à 'Make it wild' implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque concurrent de ce présent règlement.